

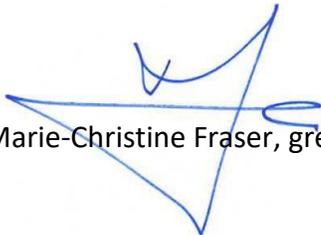
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2019-288  
RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2015-227 ET 2015-235 RELATIF À LA  
CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION  
RÉSIDENTIELLE**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 4 mars 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2019-288 modifiant les règlements 2015-227 et 2015-235 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de leur publication, soit le 2 août 2019, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Asbestos, Québec, le 2 août 2019.



Me Marie-Christine Fraser, greffière